

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-235

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 483/COL
Situation : Cimetière BILLY
Unité : UNITE6 - Empl : 70

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande présentée par Madame BEAUREPAIRE Amalia née MIRANTE domiciliée 3, chemin de la Hardière, 28100 Dreux (EURE ET LOIR), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **22 août 2022** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans. **La date d'échéance est le 21 août 2052 pour une durée de trente ans.**

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/169 du 22 août 2022

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **22 DEC. 2022**

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,
Conseiller régional,



P. F. Bille
Pierre-Frédéric BILLET